Cachet de l'administration **GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANCAISE** □ NOUVELLE DEMANDE ou

MODIFICATIF: (Cocher la case correspondant à votre projet) ■ DE PERMIS DE CONSTRUIRE **DIRECTION DE LA CONSTRUCTION** ■ DE PERMIS D'AMENAGER ET DE L'AMENAGEMENT ☐ DE PERMIS DE LOTIR/ FDCA01_2022 **DE GROUPE D'HABITATION** BP 866 - 98 713 Papeete - TAHITI Tél. 40 46 80 24 / 40 46 82 49 Mail. direction.sau@urbanisme.gov.pf 1. IDENTITE DU OU DES DEMANDEURS* (Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation.) Vous êtes un ou des particuliers ■ Madame ■ Monsieur Madame Monsieur Nom: Nom Prénom : Prénom Vous êtes une personne morale Statut : Dénomination : Raison sociale: Madame Représenté par : Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur Prénom: VOUS DISPOSEZ D'UN MANDATAIRE (personne tiers que vous choisissez pour suivre votre demande en votre nom – voir rubrique 6.2). Votre mandataire est un particulier : Madame Monsieur Prénom Nom: Votre mandataire est une personne morale : Statut: Dénomination : Raison sociale: Représenté par : Madame Monsieur Madame Monsieur Prénom: Nom: **COORDONNEES DU DEMANDEUR*** Côté : Mer / Montagne Commune : Adresse géographique (pk) : Adresse postale : BP Code postal: Commune: Tél. : Email: Coordonnées du mandataire : Adresse postale : BP Code postal: Commune: Tél.: J'accepte de recevoir par voie électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante ou à celle de mon mandataire qui me représente* : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Nom de(s) la terre(s) ou lotissements	ı des Section cadastral	N° e cadastral	Superficie (m²)	Commune	Propriétaire
Voie d'accès :	Privée 🔲 (Communale		Territoriale	
		Constructions e	_	Terrassements existants Raccordé à un réseau d'é	evacuation des eaux pluviales
4. ETABLISSEMENT DES I	PLANS				
Avez-vous eu recours à un architecte (surface de plancher au-dessus de 600 m²) :					
Adresse électronique :		@			
5. NATURE ET DESTINAT	TION DES TRAVAU	X ENVISAGÉS	S		
Nature*: Construction neuve					
			précisez :		
Surface de plancher pour les tra	avaux de construction	(en m²)* :			

Terrain raccordé aux réseaux d'électricité, de communication et télécommunication, d'alimentation en eau potable et d'eaux usées

² Evaluation d'impact sur l'environnement obligatoire pour un R+7 dans une commune dotée d'un PGA et du R+6 dans toute autre commune

³ Installation classée pour la protection de l'environnement

☐ Terrassements*		Volume des affouillements (déblais en m³) :			
Vo		Volume des exhaussements (remblais en m³) :			
Volume total des affouillements et exhausse	ments* (en m³):				
☐ Lotissement/Groupe d'habitations*	☐ Conditions de réalis Le projet fait-il l'objet d' Si oui, quelle garantie se Consignation en compte Le projet fait-il l'objet d' Oui ☐ / Non ☐	its projetés : ins : : : : imales envisagée (en m²) : ation : une demande de travaux de finition différés ? Oui / Non ra utilisée ?			
	☐ Modification : ☐	Extension subdivision de lot Règles de construction			
Courte description de votre projet ou de vos travaux* :					
6. ENGAGEMENT DU OU DES DE	EMANDEURS*				
 6.1. Engagement du demandeur\$: Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans l'un des cas suivants (cocher le cas qui vous concerne)\$: vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision et disposez de l'autorisation des autres co-indivisaires; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique. vous avez qualité pour utiliser le terrain appartenant au domaine privé de la Polynésie française, de la commune ou de l'Etat. J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation et certifie exacts les renseignements fournis. 		ou des Signature du ou des demandeurs : posez de rain pour aine privé			
6.2. Si mandat, attestation délivrée par le demandeur : Je certifie exact avoir donné mandat pour accomplir en mon nom toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation sollicitée.					

6.3. Si lotissements et groupes d'habitation, habilitation donnée par le propriétaire du terrain (si différent du demandeur):	A		
Nom : Prénom :	Le Signature du ou des propriétaires :		
Je certifie avoir habilité à demander une autorisation de lotir sur ma propriété telle qu'elle est identifiée à la rubrique 3 de la présente demande.			

Les demandes de permis sont établies en 5 exemplaires et adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposées contre un récépissé de dépôt à la Direction de la Construction et de l'Aménagement.

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Construction et de l'Aménagement, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'autorisation de travaux immobiliers. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires.

Elles sont à destination de la Direction de la Construction et de l'Aménagement ainsi que, des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément au code de l'aménagement de la Polynésie française et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : la Direction de la Construction et de l'Aménagement de la Polynésie française B.P.866 Papeete, <u>direction.sau@urbanisme.gov.pf</u>.

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatique.gov.pf

\$ Un seul choix possible et obligatoire

^{*}Champs obligatoires

	ANN	EXE 1. FICHE C		EMENTAIRE – ASSAINISSEMEN	T AUTO	NOME
		_		accordement à un dispositif ^s : xistant (<i>se reporter à la partie 1</i>)		
				iser (se reporter à la partie 2)		
Pa	rtie 1. Raccordement	à un dispositi	f déjà	existant		
•	Nombre d'équivalents us	sagers permanent	:*s:			
	•	és au dispositif exi	Γ			
	supplémenta		Jeane 1			
			n des diff	férents ouvrages, dimensionnement)* :		
	Description an dispositif ex		r acs any	erenis ourrages, amensionnementin,		
Pai	rtie 2. Raccordement	à un dispositif	à cré	er		
		Γ	u ci ci			
•	Nombre d'équivalents usag	gers permanents* :				
•	Perméabilité moyenne du t					
	■ valeur de k (co	efficient de perméa	bilité) : L	millimètres	par heure	e (mm/h)
•	Profondeur de la nappe par	r rapport au niveau à 1 mètre	du terra	in naturel ^{\$} :		
	=	etre et 2 mètres				
L	■ supérieur	e à 2 mètres, ou abs	sence de	nappe		
Pai	rtie 3. Filière de traite	ement				
Le t	MARQUE IMPORTANTE : raitement de l'ensemble des ences de protection de la sa			eaux ménagères) est normalement comn	nun. II per	met de mieux répondre aux
"				es peut être envisagé, à titre exceptionnel	, lorsque la	surface du terrain est insuffisante
	r permettre la mise en place . TRAITEMENT COMMUN I			-c ¢		
3.1	_	DE TOUTES LES EA				
	☐ filière 1a	Fosse septique		Epandage souterrain en sol naturel		
	☐ filière 1b	Fosse septique		Tertre d'infiltration		
	☐ filière 1c	Fosse septique		Epandage souterrain en sol reconstitué	_	S. I. W. Cli
	☐ filière 2	Fosse septique		it bactérien percolateur	₽	Puits d'infiltration
	☐ filière 3	Fosse septique		it filtrant drainé à flux vertical	□	Puits d'infiltration
3.2	filière 4 . TRAITEMENT SÉPARÉ DE	Fosse septique S EAUX VANNES ET		it filtrant drainé à flux horizontal	\Rightarrow	Puits d'infiltration
	☐ filière 1'a	Fosse septique Boîte à graisse	7.0	Epandage souterrain en sol naturel Puits d'infiltration		
	☐ filière 1'c	Fosse septique Boîte à graisse	7 17 17	Epandage souterrain en sol reconstitué Puits d'infiltration		
	filière 2′	Fosse septique Boîte à graisse	□	Lit bactérien percolateur Puits d'infiltration	⇨	Puits d'infiltration
	☐ filière 3′	Fosse septique Boîte à graisse	₽	Lit filtrant drainé à flux vertical Puits d'infiltration	⇨	Puits d'infiltration
	☐ filière 4'	Fosse septique Boîte à graisse	$\stackrel{\triangle}{\Box}$	Lit filtrant drainé à flux horizontal Puits d'infiltration	⇨	Puits d'infiltration

Partie 4. Caractéristiques*					
	•	Fosse septique	volume :		litres
	•	Boîte à graisse	volume :		litres
	•	Epandage souterrain en sol naturel	longueur totale des tranchées :		mètres
	•	Tertre d'infiltration	superficie :		m²
	•	Epandage souterrain en sol reconstitué	superficie :		m²
	•	Lit bactérien percolateur	superficie :		m²
			hauteur des matériaux filtrants :		mètres
	•	Lit filtrant drainé vertical	superficie :		m²
	•	Lit filtrant drainé horizontal	largeur :		mètres
	•	Puits d'infiltration	diamètre :		mètres
			profondeur totale :		mètres
IMPORTANT:					
Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.					
Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.					
A					
Le					
Signature du ou des	s der	nandeurs :			

ANNEXE 2. FICHE COMPLÉMENTAIRE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Raccordement à un dispositif ⁵ :
déjà existant (se reporter à la partie 1)
à réaliser (se reporter à la partie 2)
Partie 1. Raccordement à une station déjà existante
Nom de la station d'épuration* :
Nombre d'équivalents usagers permanents supplémentaires prévus* :
Partie 2. Raccordement à un dispositif à créer
Nombre d'équivalents usagers permanents* :
Volume d'eau à traiter* :
● Filière de traitement envisagée*
Thiefe de traitement envisagee
IMPORTANT:
Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.
Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après
réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.
A
Le
Signature du ou des demandeurs :

1. Pièces obligatoires pour tous les dossiers **Pièces** PG01. Formulaire type complété, daté et signé PG02. Plan de situation permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune PG03. Extrait du plan cadastral du terrain datant de moins de 6 mois A. Permis de construire PC01. Note descriptive des travaux projetés, des matériaux mis en œuvre et le coût global des travaux. PC02. Plan de masse à une échelle côté entre 1/200° et 1/500° présentant : - L'orientation ; - Les limites du terrain ; - En cas de terrain en pente, les courbes de niveau et l'indication des surfaces nivelées du terrain; L'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir et précisant le cas échéant la position des ouvrages d'assainissement existants; Les distances d'implantation des constructions projetées (assainissement y compris) par rapport aux limites du terrain et aux autres constructions existantes sur le terrain; L'emplacement et la nature des clôtures existantes ou projetées ; Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; Le tracé et les caractéristiques des réseaux : • d'alimentation en eau (du point de raccordement à un réseau d'eau public ou privé, autorisé, jusqu'à la limite de propriété ou à l'ouvrage de comptage s'il existe); d'évacuation des eaux pluviales (des points de collecte jusqu'aux ouvrages d'évacuation ou d'infiltration); • et d'eaux usées (des points de collecte jusqu'aux ouvrages d'assainissement ou tabouret de branchement si un réseau collectif est disponible). L'emplacement des aires de stationnement pour véhicules et des garages faisant apparaître les conditions de circulation et de raccordement aux voies de dessertes. L'emplacement de la boite aux lettres PC03. Plan de tous les niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, étages et toiture) indiquant la destination des différents locaux, établi à une échelle minimum de 1/100^{e.} Le cas échéant, ils doivent porter indication, s'il est envisagé un dispositif de récupération des eaux pluviales et/ ou la création d'un double réseau, des canalisations d'eaux pluviales, d'eaux usées et éventuellement d'alimentation en eau potable. PC04. Élévations de chacune des façades avec indication des matériaux et revêtements apparents établies à une échelle minimum de 1/100°. PC05. Vues en coupe (transversale et longitudinale), établies à une échelle minimum de 1/100°, faisant apparaître l'état initial et l'état futur du terrain. Le cas échéant, les vues en coupe doivent porter indication de la sortie de la ventilation mécanique contrôlée (V.MC). PC06. Lorsque le projet porte sur des travaux d'aménagement des bâtiments existants, les plans doivent mentionner de façon précise lesdits travaux et faire apparaître distinctement les parties supprimées, les parties conservées et les parties neuves. L'échelle utilisée pour les plans et dessins doit être précisée. PC07. Pour un projet dont la surface hors-œuvre brute est supérieure ou égale à 250 m², le projet architectural doit être établi, soit par un architecte ou soit par un organisme ou personnalité remplissant les 3 conditions définies à l'article LP.114-9, et être complété par les éléments suivants : 7.1. Notice précisant : - L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants: Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître en fonction des caractéristiques du projet : • l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; • l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants; le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain; • les matériaux et les couleurs des constructions ; • le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; • l'organisation et l'aménagement des accès au terrain depuis la voie publique, aux constructions et aux aires de stationnement. 7.2. Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain. Les points et les angles de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan masse. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion paysagère du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.

ANNEXE 3. LISTING DES PIECES A JOINDRE

	Pour les établissements recevant du public PC08. Notice de sécurité dûment complétée et signée correspondant au projet
	PCO8. Notice de securite dument completee et signée correspondant au projet PCO9. Rapport initial de contrôle technique (rapport préalable) établi par un organisme agréé pour les établissements du
_	premier groupe (4ème à 1ère catégorie), ainsi que les établissements du deuxième groupe (5ème catégorie) comportant des
	locaux à sommeil et dont l'effectif du public est supérieur à 19 personnes. PC10. Notice et plans présentant les aménagements prévus en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
H	Lorsque le projet nécessite des dérogations autorisées par la réglementation :
	PC11. Accords de voisinage (contiguïté, mitoyenneté, prise de vue) lorsque l'implantation des constructions envisagées y
	est subordonnée PC12. Adaptation mineure permise dans une réglementation spécifique
Н	B. Permis d'aménager
	PA01. Note descriptive du projet d'aménagement comprenant :
	a.a. L'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les
	éléments paysagers existants ; a.b. Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des
	paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
	- L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
	- La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ;
	 L'organisation et l'aménagement des accès au projet, de la voirie et des réseaux divers ; Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet ;
	 Les équipements à usage collectif. PA02. Plan de l'état initial du terrain à aménager et de ses abords faisant apparaître le relief, les constructions et les
ľ	plantations existantes, les équipements et ouvrages publics ou privés qui desservent le terrain, ainsi que, dans le cas où la
	demande ne concerne pas la totalité de l'unité foncière, la partie de celle-ci qui n'est pas incluse dans le projet d'aménagement. L'échelle du plan est adaptée pour une bonne appréciation du site ;
	PA03. Plan de masse reprenant les éléments du plan initial et faisant apparaître l'organisation et la composition d'ensemble
Г	du projet (ainsi que les plantations à conserver ou à créer). Les zones d'exhaussement et d'affouillement sont indiquées en
	précisant les volumes mis en jeu. L'échelle du plan est adaptée pour une bonne compréhension du projet ; PA04. Coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel. Ces coupes sont reportées sur le plan
Ľ	de l'état initial et sur le plan de masse ;
	C. Permis de lotir
	PLO1. Titres, accords de servitudes ou conventions au passage des voies et réseaux nécessaires au projet
	PL02. Note exposant l'opération : - Nombre de lots envisagés
	- Objectifs
	- Dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le site, respect de l'environnement et la qualité de l'architecture, et répondre aux besoins en équipements publics ou prévis découlant de l'opération
	PL03. → PA02
	PL04. Plan de la composition d'ensemble du projet :
	 Répartition entre terrain pour les équipements ou à usage collectif et les parties privatives ; Plantation à conserver ou à retirer ou à créer ;
	- Division parcellaire projetée ;
	PLO5. Projet de règlement s'il est prévu de rajouter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur
	! le projet de règlement doit obligatoirement être établi par un architecte si des dispositions particulières sont prévues pour l'insertion des constructions dans le site, le choix des matériaux, les règles de construction ou à l'aspect
	PL06. Présentation des aménagements :
	- Programme des travaux envisagés avec caractéristiques des ouvrages à réaliser et les conditions de leur réalisation (tracé des voies et réseaux divers, modalités de raccordement)
	- Plan des travaux associé au programme
_	- Justificatifs techniques de dimensionnement des ouvrages et réseaux
	PL07. Attestation de garantie en cas de demande de vente ou location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux (art. LP. 143-2)
	PL08. En cas de présence d'équipements communs :
	- Engagement du lotisseur de constitution d'une association syndicale des acquéreurs de lots pour la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public

	- Les statuts de l'association syndicale comprenant au moins les dispositions du D. 141-10
	Seuls les lotisseurs, tant qu'il reste propriétaire d'un lot et les membres de l'association des attributaires des lots qui ont
	donné lieu à l'obtention du certificat de conformité participeront aux dépenses de gestion des équipements communs
	Association a notamment pour objet la prise en propriété, la gestion et l'entretien des terrains et des équipements
	communs
	Modalités de désignation des organes de l'association et leur rôle, aussi longtemps que l'organe d'administration n'a pas
	été désigné
	Possibilité pour un copropriétaire de provoquer, par ordonnance sur requête du PR du tribunal de grande instance, la
	réunion d'une assemblée générale si le lotisseur n'a pas respecté ses engagements
	- Engagement du lotisseur de provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant
	l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot afin de substituer à
	l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée
	* Non applicable si :
	- le nombre de lots est inférieur à 5, le lotisseur s'engage alors à attribuer les équipements communs en propriété
	divise ou indivise
	- le lotisseur justifie de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention de transfert des
	espaces communs après travaux
	PL09. Cahier des charges
_	! pas soumis à approbation des autorités
2	Pièces à joindre en fonction de la nature ou de la situation du projet (quel que soit le type de demande
۷.	
	A-B-C)
	Lorsque le terrain concerné par le projet est bordé par un domaine public (routier, fluvial et/ou maritime) :
	PG04. Délimitation du domaine public (maritime et/ou fluvial bordant le terrain) ⁽¹⁾
	PG05. Alignement de la voie ou des voies publiques bordant le terrain d'assiette ⁽²⁾
	PG06. Récépissé du dépôt de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lorsque le projet de
_	construction porte sur une dépendance du domaine public (3)
	Lorsque le terrain concerné par le projet, est inclus dans un lotissement :
П	PG07. Règlement de construction du lotissement
H	PG08. Avis du lotisseur, de l'association syndicale du lotissement ou de l'architecte conseil lorsque le règlement de
	construction le prévoit.
	Lorsque le terrain oblige l'implantation d'un assainissement autonome dans une configuration particulière :
	PG09. Étude par un bureau d'études spécialisé confirmant que l'implantation des dispositifs d'assainissement situés à moins
ш	de 5 mètres d'une tête de talus et ne pouvant être déplacés, ne porte pas préjudice à la stabilité du talus et ne présente
	aucun risque d'affaissement dans le talus ou de résurgences d'eaux usées le long du talus.
ш.	PG10. Plans en coupe des dispositifs d'assainissement des eaux usées par rapport au milieu naturel pour les ouvrages d'assainissement situés dans des conditions particulières (par rapport au terrain naturel ou remblayé, des talus, des murs de
	soutènement ou de parement, des enrochements, de la nappe, etc.).
	PG11. Étude de la capacité d'absorption du sol
_	Lorsque le projet se raccorde à une station d'épuration collective existante :
ш	PG12. Attestation de la société d'exploitation confirmant la possibilité d'accueillir (en termes de débits) et de traiter (en
_	termes de charges polluantes) les eaux usées supplémentaires au niveau de la station d'épuration ;
	PG13. Autorisation du concessionnaire du réseau d'assainissement, dans le cas d'un raccordement à un réseau
_	d'assainissement collectif public.
I	Lorsque le projet prévoit la création d'une station d'épuration collective :
	PG14. Plan masse comprenant l'implantation la station d'épuration au sein du projet incluant les réseaux d'eaux usées
	PG15. Vues en plan et en coupe des ouvrages à l'échelle du 1/100°, incluant les réseaux des eaux usées et de ventilation de
	la station d'épuration ;
	PG16. Note de calcul et de dimensionnement des ouvrages et des éléments électromécaniques ;
	PG17. Plan du site et du mode de rejet (tracé et milieu de rejet). Le rejet doit être conforme aux normes et conditions
	définies par la réglementation en vigueur ;
	PG18. Note de calcul concernant l'ouvrage de rejet et une étude de la capacité d'absorption du terrain dans le cas éventuel
	d'un rejet dans le sol ;
	PG19. Projet de contrat d'entretien annuel et renouvelable par tacite reconduction de la station d'épuration conforme à la
	réglementation en vigueur ;
	PG20. S'il s'agit d'eaux usées autres que domestiques, une autorisation délivrée par le responsable du réseau
	d'assainissement auquel appartient les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.
	Lorsque le projet comprend du défrichage:
	PG21. Autorisation d'abattage d'arbres le cas échéant

	Lorsque le projet est concerné par une évaluation d'impact sur l'environnement :
	PG22. Notice d'impacts ou Étude d'impacts
	PG23. État du fonctionnement hydraulique existant (avant travaux) avec :
	- Plan des bassins versants, le cheminement des eaux pluviales et les points de rejet.
	- Calcul des débits hydrauliques au niveau des rejets des eaux pluviales
	PG24. État du fonctionnement hydraulique après travaux avec :
	- Plan des bassins versants, le cheminement des eaux pluviales et les points de rejet.
	- Calcul des débits hydrauliques au niveau des rejets des eaux pluviales.
	- Cas d'augmentation des débits, les études de dimensionnement et la description des ouvrages de régulation pour
	compenser l'augmentation des débits d'eaux pluviales générés par le projet.
	- Descriptif technique (plan et détails) des ouvrages au niveau des rejets impactant le domaine public (fluvial ou routier).
	Pour un projet de lotissement, groupement d'habitation ou de résidence collective :
	PG25. Autorisation préalable de l'Office des Postes et des Télécommunications (VINI ONATI) pour les projets de lotissement,
	groupement d'habitation ou de résidence collective
	Lorsque le projet est situé dans une zone d'aléa fort (submersion marine, inondation, mouvement de terrain, tsunami) :
	PG26. Dans le cas de la prise en compte des aléas naturels (tels que mouvements de terrain, inondations et submersion
	marine) et/ou si l'instruction technique en révèle la nécessité, le porteur de projet peut être invité à fournir une étude
	technique. Cette dernière permet de justifier les mesures spécifiques envisagées pour maintenir les risques aux niveaux
	existants avant travaux ou de les réduire à des niveaux acceptables, ceci au droit de la zone de projet comme aux
	avoisinants. L'étude démontre que la pérennité des aménagements face aux aléas naturels est assurée. Néanmoins, ladite
_	étude est jointe dès le dépôt dans la demande si elle est déjà réalisée.
	Lorsque le projet se situe dans une commune dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé (cas de la
_	commune de Punaauia et Rurutu):
	PG27. Attestation établie par l'architecte du projet ou par un bureau d'études compétent certifiant, compte tenu des
	dispositions du PPR, la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation,
	d'utilisation ou d'exploitation de la construction projetée et constatant que le projet prend en compte ces conditions au
\neg	stade de la conception. Lorsque la demande comprend un salon de coiffure, manucure, pédicure, tatouage, esthétique : La notice détaillée de
	fonctionnement
	PG28. Notice détaillée de fonctionnement (modalité de stockage des produits et matériels d'entretien pour le nettoyage du
ш	local, précisions sur les opérations de nettoyage et de désinfection du matériel utilisé pour l'activité, gestion des déchets
	d'activités de soins pour les tatoueurs)
	Lorsque la demande comprend une crèche-garderie ou halte-garderie :
	PG29. Notice détaillée de fonctionnement de la partie restauration (nombre d'enfants, nature des activités, volume,
_	nombre de personnel, liaison chaude ou froide, biberonnerie, gestion des déchets);
П	PG30. Plan d'aménagement avec les superficies et la destination de chaque espace (séparation des enfants qui marchent de
_	ceux qui ne marchent pas) ;
П	PG31. Engagement du propriétaire concernant l'inaccessibilité aux enfants des zones où sont implantés les dispositifs
_	d'assainissement.
	Lorsque la demande comprend des locaux de préparation alimentaire ou de réception de plats préparés
	PG32. Notice détaillée de fonctionnement (flux du personnel, des marchandises, des déchets, modalités de nettoyage des
_	locaux, d'entreposage des produits et matériels d'entretiens, sanitaires et vestiaires du personnel);
	PG33. Plan d'aménagement avec nomenclature des équipements prévus en cuisine ;
$\overline{\Box}$	PG34. Étude de dimensionnement des ouvrages d'assainissement ;
	PG35. Étude de perméabilité du sol (test de percolation).
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Lorsque la demande porte sur établissements recevant du public :
	PG36. Étude de dimensionnement des ouvrages d'assainissement ;
	PG37. Étude de perméabilité du sol (test de percolation).
	Lorsque la demande comprend une activité médicale :
	PG38. Pour les activités générant des déchets d'activités de soins : Un plan mettant en évidence l'espace de stockage des
_	déchets d'activités de soins.
	Lorsque la demande comprend des ouvrages d'alimentation en eau potable :
	PG39. Pour des ouvrages d'alimentation en eau potable (bâche de stockage, surpresseur, système de potabilisation, etc) :
	Le détail (plan d'implantation, vue en coupe et descriptif) le cas échéant.
	INFORMATION:
	Dans la cas d'un normis modificatif soules les nièces qui sont impactées par la modification et le formulaire seront requises